

PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 17 novembre 2022, à compter de 13 h 30, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif

Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec

M. le conseiller Serge Côté, Lévis

M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier

Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis

M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis

Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec

Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis

M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré

M. le conseiller Éric Ralph Mercier, Québec
M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

M. le conseiller Steeve Verret, Québec
M. le conseiller Claude Villeneuve, Québec

Sont également présentes :

Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative

Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents:

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président

M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures

Période de recueillement et ouverture de la séance.

En l'absence du président de la CMQuébec, M. Gilles Lehouillier, vice-président, ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution nº C-2022-115

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Budget 2023 de la Communauté métropolitaine de Québec – Partie 1a

Résolution n° C-2022-116

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

D'adopter la Partie 1a du budget 2023 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) relative au budget de fonctionnement, lequel s'élève à 5 151 014 \$, dont 3 986 014 \$ sont à la charge des municipalités sur le territoire de la CMQuébec.

Adoptée

Budget 2023 de la Communauté métropolitaine de Québec – Partie 1b

Résolution n° C-2022-117

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. Claude Villeneuve, il est unanimement résolu :

 D'adopter la Partie 1b du budget 2023 de la CMQuébec relative au financement des projets d'intérêt métropolitain, pour un montant de 225 000 \$ à la charge des municipalités sur le territoire de la CMQuébec. Réaffecter au budget de l'année suivante (2023) tout excédent des projets d'intérêt métropolitain de l'année en cours (2022).

Adoptée

Budget 2023 de la Communauté métropolitaine de Québec - Partie II

Résolution nº C-2022-118

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

■ D'adopter la Partie II du budget 2023 de la CMQuébec relative aux activités associées au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMQuébec – Rive Nord, pour un montant de 466 203 \$, à la charge des municipalités de la rive nord sur le territoire de la CMQuébec. Réaffecter à la Partie II du budget 2023, le surplus de la Partie II de l'année financière 2022.

Adoptée

Budget 2023 de la Communauté métropolitaine de Québec - Partie III

Résolution nº C-2022-119

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

D'adopter la Partie III du budget 2023 de la CMQuébec pour le paiement des emprunts contractés par la CMQuébec en vue de soutenir les projets de la Trame verte et bleue métropolitaine. Le budget pour ce fonds métropolitain s'élève à 525 563 \$ en 2023 et il est à la charge des municipalités sur le territoire de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2022

Responsable : Direction générale

Adoptée

<u>Budget 2023 – Affectation de surplus financiers</u>

Résolution nº C-2022-120

Sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

■ D'affecter un montant de 750 000 \$, à partir des surplus cumulés non affectés inscrits aux états financiers 2021, au financement de la Partie 1a du budget général 2023 de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2022

Responsable: Trésorerie

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2022-121

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

■ De lever la séance à 13 h 35.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2022-115 à C-2022-121 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) GILLES LEHOUILLIER	(S) MYRIASM POULIN
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE	SECRÉTAIRE CORPORATIVE